

# Prescriptions de concours

## Championnats suisses de gymnastique 2022

### Table des matières

1	Sens et but des prescriptions de concours	2
2	Compétences	2
3	Genre de concours	2
4	Déroulement	3
5	Conditions de participation	3
6	Exigences	3
7	Installations et engins	4
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscriptions	5
10	Direction des concours et juges	5
11	Taxation	6
12	Distinctions	7
13	Finances	6
14	Assurances	7
15	Médias	7
16	Antidopage	7
17	Jurisprudence	8
18	Dispositions finales	8

# 1 Sens et but des prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique individuelle, duos et équipes, appelés ci-après CS gymnastique, servent de base pour la conception et le déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration des contrats, des prescriptions et du jugement.

## 2 Compétences

### 2.1 Statuts

En vertu de l'art. 17 des statuts FSG, la Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les Prescriptions de concours ci-après.

### 2.2 Autorités

Les CS de gymnastique relève de la compétence du secteur gymnastique de la division sport de la FSG. Un organisateur est engagé pour l'organisation de la manifestation.

## 3 Genre de concours

### 3.1 Gymnastique individuelle

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées:

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GEZ2	Concours en deux parties	Actifs
GEZ3	Concours en deux parties	Jeunesse
GEO1	Concours en une partie sans engin à main	30+
GEO2	Concours en une partie sans engin à main	Actifs
GEO3	Concours en une partie sans engin à main	Jeunesse
GEM1	Concours en une partie sans engin à main	30+
GEM1	Concours en une partie avec engins à main	Actifs
GEM1	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

### 3.2 Gymnastique duos

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées:

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GPZ2	Concours en deux parties	Actifs
GPZ3	Concours en deux parties	Jeunesse
GPO1	Concours en une partie sans engin à main	30+
GPO2	Concours en une partie sans engin à main	Actifs
GPO3	Concours en une partie sans engins à main	Jeunesse
GPM1	Concours en une partie avec engins à main	30+
GPM2	Concours en une partie avec engins à main	Actifs
GPM3	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

### 3.3 Gymnastique équipes

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées:

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GTZ2	Concours en deux parties	Actifs
GTZ3	Concours en deux parties	Jeunesse
GTO1	Concours en une partie sans engin à main	30+
GTO2	Concours en une partie sans engin à main	Actifs
GTO3	Concours en une partie sans engins à main	Jeunesse
GTM1	Concours en une partie avec engins à main	30+
GTM2	Concours en une partie avec engins à main	Actifs
GTM3	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

## 4 Déroulement

### 4.1 Publication

Les CS de gymnastique sont publiés dans la revue officielle et sur le site Internet de la FSG en vue de leur organisation et de la procédure d'inscription.

### 4.2 Fixation de la date et du lieu de la manifestation

La Division de l'encouragement du sport fixe la date et désigne le lieu de la manifestation sur proposition du secteur gymnastique.

### 4.3 Programme de compétition (livret de fête)

L'organisateur envoie le programme de compétition contenant les horaires de passage aux personnes inscrites sous forme électronique. Les directives de l'organisateur et de la direction des concours qui y figurent sont contraignantes.

### 4.4 Déroulement des concours

Les participants aux CS de gymnastique se sont qualifiés dans le cadre d'un concours préliminaire (de qualification). Huit gymnastes/duos/équipes par catégorie sont admis. L'ordre de passage est tiré au sort; les départs multiples sont pris en compte en fonction des disponibilités. Une fois l'horaire prêt, la direction des concours se réserve le droit de modifier l'ordre de passage. En présence de moins de trois qualifiés dans une catégorie, la direction des concours peut soit regrouper plusieurs catégories soit supprimer la catégorie en question. Dans le cas où des gymnastes qualifiés ne participent pas, la direction des concours peut compléter le plateau de participation avec des gymnastes figurant sur la liste d'attente.

### 4.5 Départs multiples

Les gymnastes ne peuvent participer qu'une fois par catégorie, exception faite des catégories 30+ où il est possible de participer plusieurs fois dans la même catégorie, voire d'effectuer deux productions différentes avec engins à main.

Les gymnastes participant à un concours en deux branches ne peuvent pas participer au concours à une branche dans la même discipline (individuels, paires, équipe). Les gymnastes souhaitant participer avec des programmes en deux parties dans le même type de gymnastique (GEO2 et GEM2 par exemple), doivent s'inscrire au concours en deux branches.

## 5 Conditions de participation

### 5.1 Droit de participation

Sont admis à participer toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG (y compris les fédérations partenaires Satus et SVKT) ainsi que les sociétés étrangères s'étant qualifiées dans le cadre d'un concours préliminaire (de qualification) pour la manifestation.

### 5.2 Appartenance à la FSG

Au **déla** d'inscription des CS gymnastique, les participants doivent s'être affiliés à la Fédération suisse de gymnastique (y incl. Les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les participants de sociétés étrangères doivent être affiliés à leur fédération nationale de gymnastique.

Le contrôle des cartes de membres se fait au préalable au secrétariat FSG.

Si les contrôles relèvent que des participants ne sont pas affiliés, ces personnes ne seront pas admises à la compétition.

## 6 Exigences

### 6.1 Gymnastes

Conformément aux art.5 des Prescriptions de concours.

### 6.2 Directives

Les Directives de gymnastique 2020 de la Fédération suisse de gymnastique sont valables.

## 7 Installations et engins

Le concours se déroule dans une salle triple.

### 7.1 Surface de compétition

La surface de compétition est de 9 x 9 m. ou 12 x 12 m.

Le praticable est revêtu d'une voile. La surface de compétition est clairement délimitée avec des bandes autocollantes collées sur tout le pourtour. En plus des délimitations, les milieux sont marqués.

### 7.2 Musique

#### 7.2.1 Installation sonore

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec une carte mémoire et CD. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

#### 7.2.2 Supports musicaux

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription au plus tard mercredi, 31 août 2022; ensuite, il n'est plus possible de modifier la musique d'accompagnement. Le jour de la manifestation, les gymnastes ont un support de son de rechange en cas d'urgence.

#### 7.2.3 Support de son de rechange

Les compact disks (CD) ou clés USB sont autorisés. Les CD et clés USB doivent être formatés obligatoirement dans un des formats suivants: mp3, mp4 ou wave. Prière de respecter les directives „Reproduction sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique.

#### 7.2.4 Accompagnement en direct et musique instrumentale

Si des gymnastes se présentent avec un accompagnement en direct, ce dernier peut comprendre au maximum six personnes. C'est à la société d'apporter tous les instruments nécessaires à un accompagnement en direct. L'accompagnement en direct doit être annoncé à la direction des concours au moment de l'inscription.

## 7.3 Echauffement

Observer les directives de la direction de concours et de l'organisateur. Avant le début de chaque bloc, les gymnastes ont la possibilité de tester la surface de compétition. Une salle d'échauffement est mise à disposition.

## 7.4 Engins à main / engins auxiliaires

Prendre ses propres engins à main.

Prendre ses propres engins auxiliaires ou déposer une demande auprès de la direction des concours.

**Délai de remise des requêtes:** mercredi, 31 août 2022.

## 7.5 Généralités

### 7.5.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les gymnastes.

### 7.5.2 Hébergement et repas

L'organisateur propose une offre de repas dans la cantine. Il n'y a pas de restauration officielle pour les participants. Ces derniers doivent en outre s'occuper de leur hébergement.

### 7.5.3 Accompagnateurs

L'accès à l'aire de compétition, voire à la place de préparation, est uniquement autorisé aux accompagnateurs détenant une carte d'accompagnateur. Cette règle vaut également pour l'échauffement général. Toute infraction à cette règle entraîne la disqualification des gymnastes concernés.

# 8 Tenue vestimentaire

## 8.1 Tenue de compétition

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

## 8.2 Généralités

Sont par ailleurs valables les «Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique de la FSG lors de manifestations sportives» (éditions 2022).

# 9 Inscriptions

## 9.1 Délai d'inscription

Les sociétés s'inscrivent dans les délais impartis via l'outil d'inscription FSG-Contest (lien personnel). Lors de l'inscription, ne pas oublier de donner une photo de qualité des gymnastes pour la présentation par catégorie inscrite. Pour toute question, prière de contacter Stefanie Imfeld, Bahnhofstrasse 35, 5000 Aarau, [stefanie.imfeld@stv-fsg.ch](mailto:stefanie.imfeld@stv-fsg.ch)

<b>Délai d'inscription:</b>	mercredi, 31 août 2022
<b>Téléchargement musique et photo :</b>	mercredi, 31 août 2022
<b>Délai de dépôt de demande :</b>	mercredi, 31 août 2022
<b>Paiement de la finance de participation/de la carte de fête :</b>	mercredi, 31 août 2022

## 9.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives ne sont possibles.

## 9.3 Changement

Les changements de gymnastes ne sont pas autorisés. Cependant, il est permis d'effectuer un changement d'un membre par couple avant la compétition. Dans les équipes, plusieurs personnes peuvent être remplacées, les gymnastes ne peuvent concourir qu'une fois par catégorie.

## 10 Direction des concours et juges

### 10.1 Direction des concours

La direction des concours est subordonnée au secteur de gymnastique de la division sport. La direction des concours définit l'ordre de départ des disciplines.

### 10.2 Juges

Les juges sont proposés par der Fachgruppe Richter-Koordination Gymnastik des STV et confirmés par la direction des concours.

## 11 Taxation

### 11.1 Généralité

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

### 11.2 Egalité de points

En cas d'égalité de points, les gymnastes concernés ont le même classement (note finale identique = classement identique).

## 12 Distinctions

### 12.1 Champion suisse

Le titre de champion suisse est attribué dans toutes les catégories et tranches d'âges dans lesquelles au moins cinq gymnastes / duos / équipes sont au départ. Le titre de «premier du classement» est attribué aux catégories et tranches d'âge ayant moins de cinq participants au concours. Les champions suisses reçoivent un insigne en tissu.

### 12.2 Genre et destinataire

Les trois premiers gymnastes, paires et équipes par catégorie et classe d'âge reçoivent chacun une médaille d'or, d'argent ou de bronze ou une coupe.

#### 12.2.1 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément, mais ne reçoivent pas de titre suisse.

### 12.3 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule dans la halle de sport au terme de la compétition. Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique ou en survêtement. Les médailles sont décernées à cette occasion. Aucune médaille n'est remise à l'avance ni envoyée après coup.

## 13 Finances

### 13.1 Finance de participation / Finance de garantie

Les finances de participation et de garantie sont à versé en même temps que la confirmation d'inscription sur le compte indiqué. Le versement doit être effectué en faveur du comité d'organisation d'ici mercredi, 31 août 2022 au plus tard. Tout retard de paiement entraînera une déduction de la finance de garantie (cf. art. 13.1.4).

#### 13.1.1 Finance de participation

- Individuel, par production	Fr.	20.00 *
- Paires, par production	Fr.	40.00 *
- Equipe, par production	Fr.	60.00 *

\*Pour les compétitions en deux parties, le montant vaut pour les deux productions.

#### 13.1.2 Finance de garantie

- Finance de garantie par société	Fr.	200.00
-----------------------------------	-----	--------

### 13.1.3 Déductions de la finance de garantie

- Retard de paiement, par jour de retard	Fr.	10.00
- Non-participation de la société	Fr.	200.00

### 13.1.4 Désistement

Si le désistement d'un gymnaste/ d'une paire / d'une équipe intervient avant le mercredi, 31 août 2022, le montant de la carte de fête et la finance de participation sont remboursés par le CO. Passé cette date limite, les désistements ne donnent plus lieu à un remboursement.

### 13.1.5 Remboursement de la finance de garantie

Le remboursement de la finance de garantie a lieu après la manifestation à l'aide d'une bonification. Indiquer les coordonnées bancaires et no de clearing / IBAN dans l'outil d'inscription. En cas d'erreur de données ou de données manquantes, le montant est attribué au comité d'organisation.

### 13.1.6 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

## 13.2 Cartes de fête et d'accompagnateur et données logistiques

### 13.2.1 Carte de fête

Chaque gymnaste doit s'acquitter d'une carte de fête. Cette carte de fête comprend la participation aux frais de l'organisateur et l'entrée libre sur les emplacements de concours.

### 13.2.2 Carte d'accompagnateur

Les accompagnateurs doivent s'acquitter d'une carte d'accompagnateur. Elle comprend la participation aux frais et l'entrée libre sur les emplacements de concours.

### 13.2.3 Prix

Carte de fête	Fr.	20.00
Carte d'accompagnateur	Fr.	20.00

Les frais des cartes de fêtes et d'accompagnateur sont facturés et doivent être versés au CO jusqu'au mercredi, 31 août 2022.

### 13.2.4 Grille horaire

Le programme de compétition avec l'ordre de passage et la liste des participants est téléchargé sur le site internet FSG ([www.stv-fsg.ch](http://www.stv-fsg.ch)) jusqu'au vendredi, 2 septembre 2022.

## 14 Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

## 15 Médias

### 15.1 Presse et radio nationale et locale

La FSG envoient à la presse nationale la documentation nécessaire en collaboration avec le CO. Il est recommandé aux gymnastes d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale au sujet de leur participation aux championnats.

## **15.2 Photos, enregistrements vidéo et films**

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours.

Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une «veste de média de la FSG». Elles doivent suivre les consignes des chefs de place et des directeurs de concours.

## **16 Antidopage**

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'instance faitière pour le sport (Swiss Olympic) et se soumet dès lors à ses statuts sur la lutte antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. De plus amples informations sous [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch).

## **17 Jurisprudence**

### **17.1 Obligations financières**

Les sociétés n'ayant pas rempli leurs obligations financières ne sont pas admises au concours.

### **17.2 Protêts**

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction de concours doivent être déposés par écrit à la direction générale de concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note ou l'incident. Une taxe de Fr. 100.00 est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet du protêt, la taxe n'est pas remboursée.

Les décisions de la direction de concours sont sans appel.

### **17.3 Comportement antisportif**

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition sera sanctionné conformément au règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

## **18 Dispositions finales**

### **18.1 Entrée en vigueur**

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1 janvier 2022**.

### **18.2 Compléments / Adaptations / Critères de sélection**

Le secteur de la gymnastique de la Division de l'encouragement du sport de masse peut publier des compléments et des adaptations. Les communications correspondantes sont publiées dans les revues officielles de la FSG.

Aarau, janvier 2022

**FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**  
Division de l'encouragement du sport

Jérôme Hübscher  
Chef Division de l'encouragement du sport

Christian Heiss  
Directeur général des concours